



PROVINCE DU QUÉBEC
Municipalité du *canton de Gore*

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SUSMENTIONNÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sarah Channell, greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Gore, qui se tiendra le lundi 1 juin 2026, à 19 h, au Centre communautaire Trinity situé au 2, chemin Cambria à Gore (QC), le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes, relative aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Numéro	Bâtiment affecté	Nature de la demande
2026-10	1, RUE DES ROSIERS, LOT 5 317 030	La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage à 3,5 mètres du bâtiment principal au lieu de 5 mètres, comme l'exige l'article 71 du règlement de zonage n° 214.
2026-11	RUE HAZLETT HICKS LOT 5 081 428	<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre les éléments suivants :</p> <p>Permettre à la surface du sol de la résidence secondaire dans une résidence multigénérationnelle de dépasser la limite de 40 % de l'empreinte principale ; une exigence énoncée à l'article 31, paragraphe 4, du règlement de zonage n° 214. Le bâtiment secondaire dépasse l'allocation calculée de 165 pieds carrés.</p> <p>Permettre que l'habitation secondaire d'une résidence multigénérationnelle soit située au sous-sol de la résidence principale au lieu d'avoir 50 % du bâtiment secondaire au rez-de-chaussée comme l'exige l'article 31, paragraphe 5 du règlement de zonage n° 214.</p>

Donné à Gore, QC.
Ce 15 mai 2026

Sarah Channell
Greffier-Trésorier